

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 3

A la fin de la première phrase de l'alinéa 5,

après le mot : « humains »,

ajouter les mots :

« aux fins d'exploitation sexuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.